



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT LA CIRCULATION  
DANS LA RUE DES VOSGES**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que des travaux de raccordement au réseau gaz seront à effectuer dans la rue des Vosges au niveau de N° 1 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

- Article 1er :** A compter du 30 octobre 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux de raccordement au réseau gaz, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue des Vosges à HOCHSTATT.
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et le stationnement interdit des deux côtés de la voie à la hauteur des travaux.
- Article 3 :** La circulation dans ladite rue s'effectuera en alternance réglée manuellement.
- Article 4 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise BALKAN de MULHOUSE pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5 :** Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
  - à GRDF de MONTIGNY-LES-METZ
  - à l'entreprise BALKAN de MULHOUSE
  - à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
  - au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 21 septembre 2017  
Le Maire,  
Michel WILLEMANN

